

REGLEMENT :
“COUP DE BOOST HISCOX”

Article 1 : La Société HISCOX SA, organise du 2 octobre 2023 au 31 décembre 2023 l'opération intitulée : « COUP DE BOOST HISCOX ».

Article 2 : Cette opération est réservée à une clientèle professionnelle, n'ayant aucun contrat actif avec HISCOX SA. Les renouvellements de souscription ne sont donc pas éligibles au versement de la récompense.

Cette opération n'est pas cumulable avec d'autres opérations commerciales, avantages, réductions, cadeaux ou gestes commerciaux proposés par HISCOX SA ou ses partenaires.

Article 3 : Cette opération est réservée aux 200 premières souscriptions relatives à une assurance Hiscox RC PRO (Responsabilité civile professionnelle), soumises avant le 31 décembre 2023 et validées par HISCOX SA.

Article 4 : Pour participer à l'opération, les participants devront remplir et soumettre le formulaire présent sur le lien internet suivant et finaliser ensuite la souscription d'une assurance Hiscox RC PRO avec le concours d'un conseiller qui le recontactera pour le compte d'HISCOX SA :

<https://www.hiscox.fr/assureur-specialiste-des-petites-entreprises-7>

Article 5 : Les souscriptions éligibles seront validées par HISCOX SA dans un délai de 3 mois à compter de la date de prise d'effet de la police d'assurance, en l'absence de factures impayées ou de résiliation. Les gagnants recevront enfin une récompense de 50 euros qu'ils pourront collecter via les différentes méthodes mises à leur disposition par Aklamio.

Article 6 : La récompense de l'offre « COUP DE BOOST HISCOX » est versée par Aklamio. Par conséquent, pour toute question relative au paiement de la récompense, veuillez vous adresser directement au service client d'Aklamio. Pour toute réclamation concernant cette opération, veuillez contacter customer-service@aklamio.com

Article 7 : HISCOX SA se réserve à tout moment le droit de retirer, ou de modifier, l'opération « COUP DE BOOST HISCOX » et ses conditions générales de vente.

Article 8 : Eu égard aux obligations réglementaires en vigueur, toute présomption de fraude ou tentative de fraude sera déclarée aux autorités compétentes.

Article 9 : La participation à cette opération commerciale implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

**LA DIRECTION,
HISCOX SA**